

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN - Jean-Pierre DAUTAIS.

EXCUSÉS : Rose-Anne RIPOCHE (pouvoir à Chantal METRO) - Amélie BRIAND - Sylvie HARY (pouvoir à Christian DEBORD) - Jacky CORDUAN (pouvoir à Philippe LE VERGE) - Franck COSNEFROY (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Olivier SOURICE (pouvoir à José GODINHO) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY).

CONSEIL MUNICIPAL

N°2023_06_09_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 juin 2023.

N°2023_06_09_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte.

FINANCES

N°2023_06_09_03

3 - BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. AUBE, Mme JOUAN, M. DAUTAIS), le conseil municipal :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2023 d'un montant de 1 356 253 €.
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2023 d'un montant de 4 050 283 €.

Le volume général du budget 2023 est ainsi porté à 18 352 361 €, soit 11 267 451 € en section de fonctionnement et 7 084 910 € en section d'investissement.

N°2023_06_09_04

4 - M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023_06_09_05

5 - TRANSFORMATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_06

6 - AVANCEMENTS DE GRADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les suppressions et créations de poste proposées à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_07

7 - CREATION EMPLOIS PERMANENTS SERVICE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée 5 postes permanents, à compter du 1^{er} septembre 2023
- Autorise le Maire à procéder au recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2023_06_09_08

8 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée 42 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;
- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2023_06_09_09

9 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL ENFANCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2023_06_09_10

10 - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE DES STAGIAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à accorder une gratification exceptionnelle aux stagiaires présents sur une durée inférieure à deux mois, en fonction de la nature de leurs missions et de leur mérite, dans la limite de 400 € par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_11

11 - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification des horaires des services municipaux tels que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_12

12 - PRIME DE 13EME MOIS : MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les primes et indemnités telles que présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces primes et indemnités sont prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

N°2023_06_09_13

13 - CESSION PARCELLE AL 649

MM BUAN, LEPRON, TIROUFLET, VEY, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle AL n°649 pour une superficie de 381m² moyennant un prix de 10€ TTC/m² soit un montant total de 3 810 € ;
- Précise que cette vente est assortie d'une obligation de planter une haie en limite de voie et de réaliser des stationnements perméables
- Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_14

14 - ACQUISITION PARCELLES AB 29 ET AB 30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition des parcelles AB n°29et AB n°30 pour une superficie de 700 m² et 64 305 m² moyennant un prix de 1€ TTC/m² soit un montant total de 65005€ ;
- Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_15

15 - FONCIER : SERVITUDE AU PROFIT DE RTE - PARCELLES ZH 30 – ZD 537

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise, moyennant une indemnité de 7 120€, l'établissement, au profit de Réseau de Transport d'Electricité, de la servitude souterraine et aérienne susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

TRAVAUX

N°2023_06_09_16

16 - AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHAMPAGNERE – LOT N°01 « MENUISERIES EXTERIEURES » ET LE LOT N°02 « TRAITEMENT D'AIR »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du Lot n°1 « MENUISERIES EXTERIEURES » ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (Option n°1) – Remplacement de la verrière de la salle de motricité du marché d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire de la Champagnère à la société JUIGNET pour un montant global de 117 527.00 € HT,
- Approuve l'attribution du Lot n°2 « TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FUX A RECUPRATION D'ENERGIE ET CAISSON ABIABATIQUE » ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (Option n°3) – Climatisation de la salle de motricité du marché d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire de la Champagnère à la société CEME MOREAU pour un montant global de 112 121.83 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_17

17 - AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE RENE GUY CADOU – LOT N°01 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du Lot n°1 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché d'Amélioration énergétique de la Médiathèque René-Guy CADOU à la société PROVETEC pour un montant de 95 395.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 26 juin 2023

Le Maire,
Alain VEY

